

L'an deux mil dix-huit, le 09 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme LEGRAND Myriam, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine,

Pouvoirs : M. AUDOIT Dominique à Mme Myriam LEGRAND.

Absents : M. AUDOIT Dominique, Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme MAHE Karine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MEALLIER Nelly, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 03 juillet 2018

Affichage : 04 juillet 2018

Présents : 12	Absents : 7	Pouvoirs : 1	Votants : 13
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du Séance du 31 mai 2018 :

12 délibérations numérotées 2018_25 à 2018_36

Ordre du jour :

1. Marchés publics / Avenant au marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire et mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Lot 02 – Cloisonnement (Menuiserie Point)
2. Subvention festival Vivar't
3. Budget communal / Décision modificative n°2
4. Bibliothèque municipale / Modification des horaires d'ouverture
5. Création de la fonction d'assistant de prévention en remplacement de la fonction d'ACMO
6. Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 34h15 / Création d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 30h30
7. Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2cl à 17h30 / Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 17h30
8. Modification du tableau des effectifs
9. Grand Lac / Convention de prise en charge des admissions en non-valeur suite au transfert de l'eau potable
Débat sur les modifications du PADD
Questions diverses

1. Délibération 2018_37 - Marchés publics / Avenant au marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire et mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Lot 02 – Cloisonnement (Menuiserie Point)

M. Alain ROBERT, rapporteur de la commission bâtiments rappelle au conseil que la première tranche des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en accessibilité de l'école élémentaire s'est déroulée pendant les vacances de février 2018.

Suite à une modification demandée par la mairie ainsi qu'à des omissions du maître d'oeuvre pour le lot 2 cloisonnement, il est nécessaire de prendre un avenant n°1 d'un montant de 1 413 € HT. Le montant du marché initial étant de 21 734,30 € HT, le nouveau montant du marché serait porté à 23 147,30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1 de 1 413 € HT avec l'entreprise MENUISERIE POINT titulaire du marché Lot 2 – CLOISONNEMENT pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire. Le montant du marché étant porté à 23 147,30 € HT

DIT que le montant global du marché est porté à 192 563, 03 € HT

DIT que les crédits seront prévus par décision modificative.

2. Délibération 2018_38 – Subvention festival de l'humour « Vivart »

M. Michel ESTRA, adjoint aux finances rappelle au conseil que la commune vote les subventions communales au budget primitif à des subdivisions du compte 6574. A ce titre la commune alloue une subvention à l'association Festi'Viviers soit au compte « 65747 – Subvention Festi'Viviers » pour l'organisation de la fête du village, soit au compte « 65749 – Subvention Vivart » pour l'organisation du festival de l'humour. Ces subventions sont versées en alternance tous les 2 ans.

Pour des questions comptables, M. Estra informe qu'il est nécessaire de verser toutes les subventions destinées à Festi'Viviers sur le compte 65747. Les services « 310 - Vivart et 320 – Fête du village » seront utilisés pour la comptabilité analytique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer la subvention pour le festival de l'humour sur le compte 65747
DIT que cette modification sera inscrite au budget 2018 par décision modificative n°2

3. Délibération 2018_39 - Budget communal 2018 / Décision modificative n°2- Augmentation / virement de crédits

M. Michel ESTRA, adjoint aux finances informe le conseil qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

En section de fonctionnement : augmentation de crédits

La Préfecture nous a notifié le montant du Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement(TADE) pour l'année 2018. Le montant est de 13 358 € à verser au compte 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière »

Le montant initialement prévu au budget primitif était de 8 125 € au compte 7482. Or, après communication avec les services de la DDFIP, cette recette doit depuis 2017 être enregistrée au compte 73224 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants ».

Par ailleurs la Préfecture nous a notifié le montant du Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) qui s'élève à 35 000 € au lieu de 30 000 € budgétisé. L'augmentation de crédit de 5 233 € sera donc compensé par l'augmentation du compte de dépense 73925 – Fonds péréquation recettes fiscales

Il est donc nécessaire de rectifier le budget par décision modificative

Recettes

7482 - 8 125 €
73224 + 13 358 €

Dépenses

73925 + 5 233 €

☒ Le nouveau montant du budget de fonctionnement est porté à 1 205 816 €

En section d'investissement : augmentation de crédits

Recettes

Article 165 + 410,02 € : caution 2, rue de la Gare (nouveau locataire)

Dépenses

Article 165 + 410,02 € : remboursement caution 2, rue de la Gare (ancien locataire)

En section d'investissement : Nouveaux crédits

Opération 100 - Mairie

2051 – Licence + 300 € Pack office - N° inventaire : LOGICIEL MAIRIE
2183 – Matériel informatique e + 900 € Ordinateur portable - N° inventaire : INFORMATIQUE MAIRIE
2184 – Matériel de bureau + 440 € : supplément pour achat 4 fauteuils ergonomiques à 360 € TTC (1 000 € prévus au BP) - N° inventaire : MOBILIER MAIRIE

Opération 101 – Ecole élémentaire

2135 + 1 413 € : avenant n° 1 : Lot 2 – Cloisonnement / Faux plafond Menuiserie bois (Menuiserie Point)- N° inventaire : ACCESSIBILITE ECOLE

Opération 102 – cantine - garderie

2184 – Mobilier + 134 € : supplément pour achat de 8 chaises prévu au BP (520 €)

N° inventaire : MOBILIER CANTINE

Les crédits seront pris sur le compte :

020 – Dépenses imprévues - 3 187 €

☒ Le nouveau montant du budget d'investissement est porté à 1 536 135 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

VOTE la décision modificative n°2

4. Délibération 2018_40 - Bibliothèque municipale / Règlement intérieur - modification de l'annexe : horaires d'ouverture

Mme Myriam MONANGE, adjointe en charge des services à la population, Vice-Présidente de la commission bibliothèque informe le conseil qu'après 1 ½ an d'expérimentation des nouvelles modalités d'ouverture au public (ouverture 10h/semaine : le mardi et le mercredi de 16h à 19h, et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h) la commission bibliothèque a souhaité réaliser un sondage auprès des usagers sur des éventuelles modifications d'horaires d'ouverture notamment liées à la suppression des TAP et le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée et l'observation des usagers par l'équipe.

La commission, après concertation avec la responsable du service et l'équipe de bénévoles propose les modifications suivantes :

1. La mise en place d'horaires en fonction de la saisonnalité
2. L'ouverture le mercredi matin
3. L'ouverture à 16h30
4. L'ouverture le samedi jusqu'à 13 h en période d'hiver et 13h30 en période d'été avec fermeture du service l'après-midi

soit du 01/10 au 30/04 (11 heures d'ouverture) et du 01/05 au 30/09 (9h30 d'ouverture) tel que :

L'hiver :

- samedi : 10h30-13h00 et 16h30-18h30
- mardi : 16h30-19h
- mercredi : 10h30-12h et 16h30-19h

L'été :

- samedi : 10h30-13h30
- mardi 16h30-19h
- mercredi : 10h30-12h et 16h30-19h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'annexe du règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'exposé à compter du 01 octobre 2018

5. Délibération 2018_41- Création de la fonction d'assistant de prévention en remplacement de la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2001 NOR INT/B/01/00272/C

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté.

6. Délibération 2018_42 – Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 34h15 / Création d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 30h30

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil que la suppression des TAP induit le passage à 4 jours d'école au lieu de 4 ½ jours. La collectivité, après avoir tout mis en place pour maintenir le volume horaire des agents annualisés en redéployant sur des tâches affectées à du personnel ou entreprise extérieure, n'a pu maintenir le temps de travail de l'ATSEM principal 2cl à 34h15. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi précité et de créer un nouvel emploi d'ATSEM principal 2cl à 30h30 (temps de travail de l'agent avant la réforme des rythmes scolaires).

Vu l'avis du comité technique du 05/07/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la fermeture de l'emploi d'ATSEM principal 2cl à TNC 34h15 au 31/08/2018

DECIDE de la création de l'emploi d'ATESEM principal 2cl à TNC 30h30 à compter du 01/09/2018

MODIFIE le tableau des emplois à temps non complet à compter du 01/09/2018

7. Délibération 2018_43 - Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2cl à 17h30 / Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl à TNC 17h30

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil que l'autorité territoriale avait proposé à la Commission administrative paritaire du 23 avril 2018 l'inscription d'un dossier de promotion interne au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. La commission administrative paritaire a donné un avis favorable et inscrit l'agent sur la liste d'aptitude le 24 avril 2018.

Afin de nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi, il est nécessaire de procéder à la modification de l'emploi. Il est donc proposé, d'une part, la fermeture de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2cl (catégorie C) à temps non complet 17h30 et, d'autre part, l'ouverture simultanée du grade d'avancement par voie de promotion interne qui est l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl (catégorie B) à temps non complet 17h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la fermeture de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2cl (catégorie C) à temps non complet 17h30 au 31/08/2018

DECIDE de la création de l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl (catégorie B) à temps non complet 17h30 à compter du 01/09/2018

MODIFIE le tableau des emplois à temps non complet à compter du 01/09/2018

8. Délibération 2018_44 - Modification du tableau des effectifs au 01 septembre 2018

<p>COMMUNE DE VIVIERS DU LAC TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 SEPTEMBRE 2018 <i>(Délibération 2018_41 Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 34h15 / Création d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à 30h30 et délibération 2018_42 suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2cl et création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 17h30</i></p>
--

6 EMPLOIS TEMPS COMPLET

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h00 heures
Rédacteur principal 2cl	B	1	35h00 heures
Adjoint administratif	C	1	35h00 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1cl	C	1	35h00 heures
Adjoint technique	C	2	35h00 heures

8 EMPLOIS TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2cl	C	1	28h00 heures
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	30h00 heures
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	28h15 heures
Adjoint d'animation	C	1	31h00 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	30h05 heures 16h00 heures
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl	B	1	17h30 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 cl	C	1	30h45 heures 30h30 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois au 01 septembre 2018

9. Délibération 2018_45 - Grand Lac / Convention de prise en charge des admissions en non-valeur suite au transfert de l'eau potable

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et/ou eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce la compétence eau potable en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge par Grand Lac, communauté d'agglomération, qui a pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire les annulations des titres et les admissions en non-valeur, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précisées dans la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la présente convention,
Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution

Débat sur les modifications du PADD

Mme Martine Scapolan rappelle qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avait été effectué le 22 novembre 2016 au sein du conseil municipal. Il est construit à partir de 4 grands axes déclinés en 9 objectifs, chaque objectif se traduisant en plusieurs actions.

Mme Scapolan rappelle que le projet global retenu par les élus de Grand Lac propose d'accompagner progressivement et durablement le développement de grand Lac dans le respect de ses ressources notamment de la ressource en eau dans toutes ses dimensions.

Depuis, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), toujours en cours d'élaboration a permis d'affiner, voire de préciser certaines actions. Il s'agit aujourd'hui de débattre sur la modification de 3 points :

Axe 2 – Organiser un développement structuré du territoire en intégrant les spécificités de chaque commune / objectif 2.1 – Grand Lac : un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace :

- 1) action 1 : Suite aux réflexions menées sur le développement du territoire et sur le dynamisme démographique souhaité par les élus, il est nécessaire de modifier les taux de croissance et le besoin en logements notamment celui de la ville d'Aix-les Bains qui passe de 6 530 à 9 000 logements à l'horizon 2030.
- 2) action 3 : Ce nouveau besoin en logements impacte l'objectif de modération de la consommation foncière fixé dans le PADD passant de 40% à 30%

Axe 4 – Inscrire le projet de territoire en phase avec la capacité des équipements publics et l'ancrer dans une stratégie « énergie / climat » en cours / objectif 4.2 – Poursuivre un ancrage durable du projet de territoire

- 3) action 4 : Il est proposé de supprimer l'action 4 listant la réalisation de projets énergétiques phares qui n'ont à ce jour aucune traduction réglementaire dans le PLUi.
 - Le projet de « boucle d'eau » du Lac du Bourget
 - La valorisation des eaux usées sur le Bourget du Lac
 - La valorisation des eaux thermales
 - Permettre la réalisation du programme d'extension de Savoie Technolac sans consommation supplémentaire d'énergie

Il est procédé au débat sur le PADD :

Le conseil municipal note que le PLUi va inciter à la densification et s'interroge sur les conséquences à terme.

QUESTIONS DIVERSES :

PN18 : Compte tenu des grèves, le COPIL prévu en juillet est reporté en octobre. De plus, afin d'affiner le projet, RFF va opérer des comptages sur la fréquence des passages des modes doux (piéton, cyclistes) à compter du 13/07 pour une semaine (période estivale) et une seconde campagne sera effectuée en septembre un mardi et un jeudi pour la période scolaire.

Ondélac : Grand Lac offre un nouveau service de bus des plages pendant l'été. Consultation des lignes et des horaires sur le site internet

Réunions de quartier : la réunion n°3 (Clos du Grenadier / Traversa) est reportée le mardi 04/09/18 à 19h et la réunion n°1 (chemin des Moulins, route de Chambéry, route d'Aix) le jeudi 06/09/18 à 19h

Chemin de la Laitière : Grand Lac va reprendre l'ensemble du chemin piétonnier en enrobés et faire un passage bateau afin d'améliorer l'accessibilité de cette voirie aux personnes à mobilité réduite.

Séance du 09 juillet 2018 :

09 délibérations numérotées 2018_37 à 2018_45

La séance est levée à 22h00

Suivent les signatures

Membres : 19	Présents :	Votants :	Absents :	Pouvoirs :
AGUETTAZ Robert				
AMBLARD Gabriel				
AUDOIT Dominique		Pouvoir à Mme Myriam LEGRAND	Absent avec pouvoir	
CARPENTIER Jean				
CARPENTIER Stéphanie			Absente	
CHEVALLIER Christophe				
ESTRA Michel				
FLON Solange				
LAPLANCHE Jean-Philippe				
LEGRAND Myriam				
MAHE Karine			Absente	
MARTINEZ Nathalie			Absente	
MEALLIER Nelly			Absente	
MONANGE Myriam				
PACCARD Christian				
ROBERT Alain				
ROSSET Agnès			Absente	
SIMAC-LEJEUNE Alain			Absent	
SCAPOLAN Martine				